

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Le 8 avril 2024, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Présents : 12 Votants : 12 + 2 procurations

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL.

Absents : Bernard SENOUSSAOUI (excusé, pouvoir à Jean Noël BOCQUET), Adeline SPROCANI (excusée, pouvoir à Sandrine CHEYPE) Dimitri MOULU

Mme Sandrine CHEYPE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 6 février 2024
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Adoption des comptes administratifs 2023 et les affectations du résultat au budget 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2024 – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
- Subventions 2024
- Adhésion ANEM
- Vote des budgets 2024
- Affaires relatives aux RH
- Vente de la maison sise 17 avenue du 11 novembre - 2 avenue du 8 mai 1945, de mobilier et d'objets
- Surveillants de baignade
- Reprise de concessions à l'état visuel d'abandon dans le cimetière des églises
- Aménagement du cimetière du portail
- Demande d'acquisition de parcelles AM95 et AM98 « avenue bel air »
- Modification des statuts FDEE 19
- Feux d'artifices 2024
- Parcours PAPSE
- Financement participatif pour la restauration du tableau « le baptême du christ » et éclairage de l'église Notre Dame des Bans
- Affaires diverses

0108042024 - Approbation des comptes de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par la cheffe de service du SGC d'UZERCHE, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la cheffe de service du SGC d'UZERCHE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0) les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau, du service assainissement, fourni par le SGC d'Uzerche pour l'exercice 2023.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Treignac n°0208042024COM

sur le Compte Administratif 2023, l'affectation du résultat et les restes à réaliser

Séance du 8 avril 2024 à 18h00

de la Commune de TREIGNAC

en euros

Nombre de membres actifs : 15

Nombre de membres présents : 11 + 2 procurations

Votes - Pour : 13 Contre : 0 Abst°:0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, 1er adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Gérard COIGNAC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A	Résultat CA 2023	28 307,49	Résultat CA 2023	129 124,91	
C	CA 2023	1 818 527,34	CA 2023	1 127 562,44	1 170 843,61
A+C	Totaux	1 818 527,34	Totaux	1 256 687,35	1 170 843,61
	Résultat total 2023	401 826,02	Résultat total 2023	85 843,74	
	Besoin de financement 001		85 843,74		Excédent de financement 001
	Restes à réaliser (RAR)		288 374,73	198 545,30	
	Besoin de financement des RAR		89 829,43		Excédent de financement des RAR
	Besoin total de financement		175 673,17		Excédent total de financement

2° hors de la présence de M. Gérard COIGNAC, maire, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du service des eaux 2023

3° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2024 la somme de

175 673,17	au compte 1068 Investissement
226 152,85	au compte 002 Fonctionnement

4° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice clos et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie

5° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

6° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Treignac n°0208042024EAU

sur le Compte Administratif 2023, l'affectation du résultat et les restes à réaliser

Séance du 8 avril 2024 à 18h00

du service des Eaux de TREIGNAC

en euros

Nombre de membres actifs : 15

Nombre de membres présents : 11 + 2 procurations

Votes - Pour : 13 Contre : 0 Abst°:0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, 1er adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Gérard COIGNAC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A	Résultat CA 2023	374 370,85	Résultat CA 2023		126 001,15
C	CA 2023	198 756,40	CA 2023	156 636,85	134 535,55
A+C	Totaux	198 756,40	Totaux	156 636,85	260 536,70
	Résultat total 2023	385 511,91	Résultat total 2023		103 899,85
	Besoin de financement 001			103 899,85	Excédent de financement 001
	Restes à réaliser (RAR)		102 400,00	37 950,00	
	Besoin de financement des RAR		64 450,00		Excédent de financement des RAR
	Besoin total de financement			39 449,85	Excédent total de financement

2° hors de la présence de M. Gérard COIGNAC, maire, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du service des eaux 2023

3° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2024 la somme de

0,00	au compte 1068 Investissement
385 511,91	au compte 002 Fonctionnement

4° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice clos et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie

5° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

6° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Treignac n°0208042024ASS
sur le Compte Administratif 2023, l'affectation du résultat et les restes à réaliser
du Service Assainissement de TREIGNAC
en euros**

Séance du 8 avril 2024 à 18h00

Nombre de membres actifs : 15
Nombre de membres présents : 11 + 2 procurations
Votes - Pour : 13 Contre : 0 Abst* : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Gérard COIGNAC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
A	Résultat CA 2023	266 989,62	Résultat CA 2023		8 240,82
C	CA 2023	199 421,53	CA 2023	358 694,45	410 904,38
A+C	Totaux	427 084,14	Totaux	358 694,45	419 145,20
	Résultat total 2023	227 662,61	Résultat total 2023	60 450,75	

Besoin de financement 001	60 450,75	Excédent de financement 001
Restes à réaliser (RAR)	246 000,00	600 000,00
Besoin de financement des RAR	354 000,00	Excédent de financement des RAR
Besoin total de financement	414 450,75	Excédent total de financement

2° hors de la présence de M. Gérard COIGNAC, maire, **approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023**

3° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2024 la somme de

0,00	au compte 1068 Investissement
227 662,61	au compte 002 Fonctionnement

4° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice clos et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie

5° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

6° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

0308042024 – Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.33 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.14 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0):

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 identiques à ceux de 2023 :
 - ♦ TH : 13.45 %
 - ♦ TFB : 38.33 %
 - ♦ TFPNB : 40.14 %
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

0411042023 - Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2024 – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de mise en recouvrement des contributions fiscalisées des syndicats soit par une participation fiscalisée avec une mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée), soit par une participation forfaitaire des communes, inscrite au budget de la commune.

Vu le montant de la contribution fiscalisée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze - FDEE19 de **9 117.79€** qui devra être mise en recouvrement en 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0) le recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 9 117.79€ fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2024.

0508042024 – Vote des budgets 2024 et fongibilité des crédits

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après présentation, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets 2024 suivants :

	DEPENSES	RECETTES
EAU	1 163 178,39 €	1 299 149,01 €
Fonctionnement	602 570,87 €	602 570,87 €
Investissement	560 607,52 €	696 578,14 €
ASSAINISSEMENT	1 886 458,61 €	2 058 909,41 €
Fonctionnement	444 049,61 €	444 049,61 €
Investissement	1 442 409,00 €	1 614 859,80 €
COMMUNE	3 401 916,95 €	3 401 916,95 €
Fonctionnement	2 262 511,27 €	2 262 511,27 €
Investissement	1 139 405,68 €	1 139 405,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve (Pour : 14, Abstention : 0, Contre : 0) le budget principal 2024

	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	3 401 916,95 €	3 401 916,95 €
Fonctionnement	2 262 511,27 €	2 262 511,27 €
Investissement	1 139 405,68 €	1 139 405,68 €

- approuve (Pour : 14, Abstention : 0, Contre : 0) le budget du service de l'eau 2024

	DEPENSES	RECETTES
EAU	1 163 178,39 €	1 299 149,01 €
Fonctionnement	602 570,87 €	602 570,87 €
Investissement	560 607,52 €	696 578,14 €

- approuve (Pour : 14, Abstention : 0, Contre : 0) le budget du service assainissement 2024

	DEPENSES	RECETTES
ASSAINISSEMENT	1 886 458,61 €	2 058 909,41 €
Fonctionnement	444 049,61 €	444 049,61 €
Investissement	1 442 409,00 €	1 614 859,80 €

- d'autoriser Monsieur le maire le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

0608042024 – Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le maire présente trois nouvelles demandes de subventions parvenues après le vote des subventions du 6 février 2024.

Après examen par la commission animations et sports des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations suivantes une subvention. La dépense totale de 23 600 € sera imputée à l'article 65748.

- Secours populaire français – Comité de Chamberet 150€
- Bugeat athlétisme - Trail des Monédières 500€
- Play and learn 300€

Après en avoir délibéré, le conseil (Pour : 11, Abstention : 3, Contre : 0)

– décide d'accorder aux associations pour l'année 2024 les subventions mentionnées ci-dessus en complément à la liste de subvention attribuées le 6 février 2024 pour un montant total de 23 600€, qui seront inscrites au budget 2024 à l'article 65748 sous réserve que les justificatifs nécessaires soient fournis.

– autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de ces subventions.

0708042024 – Proposition d'adhésion à l'ANEM

Monsieur le maire présente l'offre d'adhésion à l'association nationale des élus de montagne ANEM qui vise à défendre les intérêts spécifiques des collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne. Le montant de l'adhésion est de 421.36€.

Après en avoir délibéré, le conseil (Pour : 14, Abstention : 0, Contre : 0) décide de ne pas adhérer à l'ANEM en 2024 car il souhaite limiter les adhésions aux associations.

0808042024 - Recrutement d'agents contractuels saisonniers pour l'ALSH Vacances avril 2024

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement « la courte échelle », pendant les deux semaines des vacances scolaires du mois d'avril 2024

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet pendant les vacances scolaires d'avril 2024

- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera d'au moins 35 heures/semaine.

- décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IM 366.

- charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

0908042024 - Surveillants de baignade - Convention de mise à disposition par le SDIS – hébergement

Vu la nécessité de disposer de deux personnes qualifiées pour assurer la surveillance de la plage des Bariousses en juillet et août 2024

Vu les services proposés par le SDIS de la Corrèze et l'avenant financier estimatif d'un montant de 13 126.93€, comprenant : la vacation de 2 surveillants et des remplaçants, les frais d'encadrement et la gestion des personnels, les frais d'habillement.

Vu l'obligation pour la commune d'héberger les 2 surveillants et le devis du « Domaine de Treignac »

Considérant qu'une convention doit être signée entre le SDIS et la commune de TREIGNAC pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades et qu'un hébergement devra être mis à disposition de 2 surveillants de baignade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

- approuve la convention de mise à disposition de surveillants de baignade par le SDIS de la Corrèze pour les mois de juillet et août 2024 et ses avenants
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la mettre en application ainsi qu'à signer les documents permettant d'héberger les 2 surveillants de baignade au « domaine de Treignac » pendant cette période.

1008042024 - Mandat de vente de la maison 17 avenue du 11 novembre - 2 avenue du 8 mai à « 36h immobilier »

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure d'immeuble sans maître avait été menée concernant le bien sis « 17 avenue du 11 novembre et 2 avenue du 8 mai 1945 ».

A l'issue, un arrêté portant incorporation de ce bien dans le patrimoine communal a été pris le 13 décembre 2023.

Il propose désormais de confier à l'agence « 36 heures IMMO » implantée à Arnac-Pompadour, le mandat pour assister la collectivité dans sa recherche d'acquéreurs en préparant un dossier qui sera présenté dans le cadre d'une vente de biens aux enchères jusqu'à la sécurisation du dossier des acquéreurs.

La commune aura un droit de regard sur l'offre et le profil des acheteurs ainsi que sur la viabilité de leur projet.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ce mandat de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

- décide de donner un mandat à l'agence « 36 heures Immo » pour vendre aux enchères le bâtiment sis « 17 avenue du 11 novembre et 2 avenue du 8 mai 1945 »
- autorise monsieur le maire à signer les documents pour permettre la réalisation de cette vente

1108042024 - Vente de mobilier et d'objets du patrimoine communal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un recensement de mobilier et d'objets provenant principalement de la maison sise « 17 avenue du 11 novembre et 2 avenue du 8 mai 1945 » ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité a été réalisé. Il est proposé de vendre ces biens le 24 avril 2024 de 10h à 17h dans la salle des fêtes.

Des prix ont été déterminés pour chaque bien sur la liste mise en annexe à la présente délibération. Il appartient à l'assemblée d'approuver cette vente et ses conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

- décide de vendre du mobilier et des objets listés en annexe à la présente délibération car ils ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité.
- autorise monsieur le maire à signer les documents pour permettre la réalisation de cette vente.

1208042024 – Reprise des concessions à l'état visuel d'abandon dans le cimetière des Eglises

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état visuel d'abandon.

Monsieur Gérard COIGNAC, Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal des Eglises, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 06 janvier 2020 et 11 juillet 2023,

- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, décide :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré A - 6	Carré A - 47	Carré A - 98	Carré A - 128	Carré B - 160	Carré B - 192	Carré B - 225
Carré A - 10	Carré A - 49	Carré A - 99	Carré A - 131	Carré B - 161	Carré B - 195	Carré B - 226
Carré A - 13	Carré A - 51	Carré A - 101	Carré A - 132	Carré B - 162	Carré B - 197	Carré B - 227
Carré A - 14	Carré A - 55	Carré A - 102	Carré B - 136	Carré B - 166	Carré B - 199	Carré B - 230
Carré A - 17	Carré A - 57	Carré A - 103	Carré B - 139	Carré B - 169.01	Carré B - 200	Carré B - 237
Carré A - 23	Carré A - 58	Carré A - 105	Carré B - 140	Carré B - 170	Carré B - 201	Carré B - 238
Carré A - 27	Carré A - 68	Carré A - 106	Carré B - 141	Carré B - 172	Carré B - 209	Carré B - 240
Carré A - 31	Carré A - 70	Carré A - 109	Carré B - 143	Carré B - 176	Carré B - 210	Carré B - 247
Carré A - 32	Carré A - 72	Carré A - 113	Carré B - 146	Carré B - 177	Carré B - 212	Carré B - 248
Carré A - 33	Carré A - 79	Carré A - 114	Carré B - 148	Carré B - 178	Carré B - 213	Carré B - 253
Carré A - 37	Carré A - 81	Carré A - 119	Carré B - 149	Carré B - 179	Carré B - 217	Carré B - 254
Carré A - 39	Carré A - 82	Carré A - 121	Carré B - 150	Carré B - 180	Carré B - 219	Carré B - 255
Carré A - 43	Carré A - 83	Carré A - 122	Carré B - 153	Carré B - 185	Carré B - 221	Carré B - 257
Carré A - 45	Carré A - 93	Carré A - 126	Carré B - 158	Carré B - 186	Carré B - 222	Carré B - 265
Carré A - 46	Carré A - 94	Carré A - 127	Carré B - 159	Carré B - 190	Carré B - 224	Carré B - 267
Carré B - 269	Carré C - 332	Carré C - 370	Carré C - 422	Carré C - 483	Carré D - 566	Carré E - 660
Carré B - 274	Carré C - 335	Carré C - 372	Carré C - 425	Carré C - 486	Carré D - 571	Carré E - 661
Carré B - 277	Carré C - 339	Carré C - 373	Carré C - 426	Carré C - 488	Carré D - 573	Carré E - 671
Carré B - 278	Carré C - 341	Carré C - 375	Carré C - 430	Carré C - 492	Carré D - 576	Carré E - 679
Carré B - 281	Carré C - 349	Carré C - 378	Carré C - 434	Carré C - 493	Carré D - 587	Carré E - 727
Carré B - 285	Carré C - 351	Carré C - 382	Carré C - 437	Carré C - 496	Carré D - 593	Carré E - 729
Carré C - 296	Carré C - 355	Carré C - 383	Carré C - 438	Carré C - 519	Carré D - 602	Carré E - 738
Carré C - 299	Carré C - 357	Carré C - 384	Carré C - 439	Carré C - 531	Carré D - 605	Carré E - 739
Carré C - 301	Carré C - 359	Carré C - 386	Carré C - 442	Carré C - 534	Carré D - 607	Carré E - 742
Carré C - 303	Carré C - 360	Carré C - 387	Carré C - 443	Carré C - 535	Carré D - 608	Carré E - 747
Carré C - 305	Carré C - 361	Carré C - 388	Carré C - 445	Carré C - 541	Carré D - 610	Carré E - 750
Carré C - 308	Carré C - 362	Carré C - 389	Carré C - 450	Carré D - 550	Carré D - 628	Carré E - 753
Carré C - 315	Carré C - 363	Carré C - 394	Carré C - 453	Carré D - 552	Carré E - 629	Carré E - 762
Carré C - 319	Carré C - 364	Carré C - 400	Carré C - 455	Carré D - 554	Carré E - 631	Carré E - 771
Carré C - 325	Carré C - 365	Carré C - 402	Carré C - 457	Carré D - 555	Carré E - 642	Carré F - 792
Carré C - 326	Carré C - 366	Carré C - 405	Carré C - 458	Carré D - 558	Carré E - 646	
Carré C - 327	Carré C - 367	Carré C - 406	Carré C - 465	Carré D - 560	Carré E - 650	
Carré C - 328	Carré C - 368	Carré C - 411	Carré C - 466	Carré D - 563	Carré E - 659	
Carré C - 329	Carré C - 369	Carré C - 412	Carré C - 480	Carré D - 564		

Article deux : De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

Carré A – 107

Carré B - 169.02

Carré B – 279

Carré C - 346

Article trois : Que les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article quatre : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article cinq : Que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article six : Que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article sept : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Tulle.

Article huit : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article neuf : La présente décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1308042024 -Aménagement de nouveaux emplacements de concessions et leurs allées dans le cimetière du Portail

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il ne reste plus beaucoup d'emplacements de concessions à vendre dans les sections aménagées du cimetière du portail.

Il faut donc prévoir d'aménager de nouveaux emplacements et leurs allées goudronnées, plus faciles à entretenir.

Après examen de deux offres reçues pour la réalisation de ces travaux, celle de l'entreprise LASCAUX TP d'un montant de : 23 560€ HT, 28 272 € TTC est la mieux disante.

Une aide sera sollicitée auprès du conseil départemental de la Corrèze pour financer ces travaux dans le cimetière du portail.

Il appartient à l'assemblée de valider ce choix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 14, contre : 14, abstention : 14)

– décide d'aménager de nouveaux emplacements de concessions et des allées goudronnées dans le cimetière du Portail

– approuve le devis présenté par l'entreprise LASCAUX TP d'un montant global de 23 560€ HT, 28 272 € TTC

– décide de solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Corrèze pour le financement des travaux

– arrêté le plan de financement suivant :

Aide du conseil départemental : $23\,560 \times 25\% = 5\,890\text{€}$

Reste à charge de la commune : $23\,560 - 5\,890 = 17\,670\text{€}$

– autorise Mr le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

1408042024 - Cession des parcelles AM 95 et 98 sises à l'escure haute

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Loïc et Madame Géraldine REBOTIER, propriétaires des parcelles AM 97 et 99 situées à « l'escure haute » souhaitent acquérir les parcelles communales AM 95 et 98 longeant leur propriété d'une contenance respective de 96 m² et 7m², soit au total : 103 m², qui ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de céder les parcelles AM 95 et AM 98 situées à « l'escure haute » d'une surface respective de 96m² et 7m² au prix total de 100€ qui ne présentent pas d'intérêt pour la commune.
- décide que tous les frais liés à ces cessions (géomètre, acte...) seront à la charge du demandeur
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de cette cession.

1508042024 – Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;

Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :

Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle

Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle

Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;

Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;

Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;

Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;

Services visant à doter les membres d'un SIG ;

Aide technique à la gestion du SIG.

Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;

Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;

Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;

Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;

Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;

Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;

Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;

Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :

Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :

Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :

Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « *Secteurs Intercommunaux* » ont été remplacés par les mots « *Secteurs Intercommunaux d'Energie* ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :

Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »

Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »

Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »

Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »

Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »

Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »

Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »

Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts

Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts

Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts

Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :
Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 8 Février 2024.

♦ **ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS**, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre
*Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués
Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*

♦ **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT** (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre

♦ **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT** (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

1608042024 : Adhésion à la compétence « Système d'information géographique » proposé par la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

– L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;

– L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;

– La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;

– L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;

– Les services visant à doter les membres d'un SIG ;

– L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;

– La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels

– L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

– La localisation et les données « Eclairage Public » ;

– Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;

– Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;

– Les points lumineux ;

– Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;

– Les incidents EP ;

– Les luminaires solaires ;

– La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;

– Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;

– Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;

– La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur Nicolas GRANGER, comme élu(e) référent(e) et Madame Manon MEUNIER, comme agent référent(e).

1708042024 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Treignac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Treignac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (14 pour, 0 abstention, 0 contre):

- Décide de l'adhésion de la commune de Treignac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Treignac.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Treignac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Treignac.

1808042024 - Feux d'artifices 2024

Monsieur Alain COUTURAS, adjoint au maire, présente les deux offres de spectacles pyrotechniques proposées par la société Auterie Artifices visant à offrir des animations attrayantes et gratuites dans la commune pendant la saison estivale :

- le 14 juillet 2024 pour un montant de 5 000€ TTC tiré dans le centre de Treignac
- le 15 août 2024 pour un montant de 8 500€ TTC tiré au lac des Bariousses

Il informe l'assemblée que l'animation musicale du 14 juillet prise en charge par la commune sera assurée par Mathieu Martinie et celle du 15 août sera financée par la commune et le snack « le Barriouss's ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention)

- décide de tirer 2 feux d'artifices (le 14 juillet dans le centre de Treignac et le 15 août au lac des Bariousses) et de proposer des animations musicales à ces occasions
- retient les offres de la société Auterie Artifices pour le 14 juillet : 5 000 € TTC et pour le 15 août : 8 500€ TTC
- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents pour permettre la réalisation de ces spectacles pyrotechniques et les animations musicales.

1908042024 – Un parcours d'activités physiques et sportives étalonnées PAPSE à Treignac

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association CORBIER OXYGENE propose de créer un Parcours d'Activités Physiques et Sportives Etalonnées (PAPSE) à Treignac.

C'est une nouvelle offre d'activités en Corrèze, axée sport santé bien-être dont l'objectif est de promouvoir la pratique du sport et ainsi lutter contre la sédentarité. C'est également une belle occasion de découvrir les territoires.

Les parcours PAPSE sont conçus pour rendre accessible à tous les pratiques d'activités physiques. Sur un même circuit de 8 à 12km, plusieurs disciplines peuvent être pratiquées : randonnée pédestre, marche nordique ou active, trail et VTT. A chaque kilomètre, les parcours sont jalonnés de balises permettant, selon chaque pratique, de connaître le temps de référence.

Le circuit qui est proposé à Treignac doit être validé par l'association.

La commune devra prendre en charge la signalétique qui jalonnera le circuit. Le montant est estimé à 3 000€ TTC. Une aide du conseil départemental de 30% (750€) pourra être sollicitée pour financer ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention)

- approuve le projet de création d'un Parcours d'Activités Physiques et Sportives Etalonnées proposé par l'association CORBIER OXYGENE et le financement de la signalétique (2 500€HT – 3 000€ TTC)

- décide de solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Corrèze

- arrête le plan de financement suivant :

Aide du conseil départemental : $2\,500\text{€} \times 30 = 750\text{€}$

Reste à charge de la collectivité : 1 750 € HT

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents pour permettre la réalisation du PAPSE.

2008042024 - Ouverture d'une cagnotte en ligne pour la restauration du tableau « le baptême du christ » et son cadre ainsi que la réfection de l'électricité de l'église Notre Dame des Bans

Monsieur le maire rappelle qu'en 2020, l'assemblée avait décidé de poursuivre la restauration des trois derniers tableaux de la chapelle des pénitents confiée à l'atelier « A l'œuvre de l'Art » de Samuel CHERPRENET.

« La remise des clés à Saint Pierre » et « Saint Jean Baptiste prêchant dans le désert » ont été restaurés et remis en place.

Le montant actualisé de la restauration du 3ème tableau « Le baptême du Christ » (6 680€ HT – 7 348€ TTC), de son cadre (7 700€ HT – 9 240€ TTC) et sa remise en place (920€ HT – 1 104€ TTC) s'élèvent à la somme de totale de : 15 300€ HT – 17 692€ TTC

Le solde de l'aide accordée par le conseil départemental pour la restauration des 3 tableaux est de 1 440 €.

D'autre part, Monsieur le maire rappelle que le projet de réfection de l'installation électrique de l'église Notre Dame des Bans devra être programmé dans les prochaines années.

Il propose qu'une cagnotte soit ouverte en ligne pour accompagner la collectivité dans le financement de ces travaux en faveur de la conservation du patrimoine.

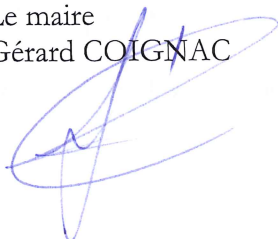
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre actualisée de Samuel CHERPRENET « A l'œuvre de l'Art » pour la restauration du tableau «Le baptême du Christ » (6 680€ HT – 7 348€ TTC), de son cadre (7 700€ HT – 9 240€ TTC) et sa remise en place (920€ HT – 1 104€ TTC) qui s'élèvent à la somme de totale de : 15 300€ HT – 17 692€ TTC

- décide d'ouvrir une cagnotte en ligne pour accompagner la collectivité dans le financement de la restauration du tableau «Le baptême du Christ » et de son cadre ainsi que de la réfection de l'éclairage de l'église Notre Dame des Bans

- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

Le maire
Gérard COIGNAC



La secrétaire
Sandrine CHEYPE

